

CV/SB - 2024/1046

DG 2024-1466-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0979COUVREURSDUPIC3PASSAGESTEANNE(ECHAFAUDAGE+CAMIONGRUE+STATFOURGONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2024/0981 en date du 5 décembre 2024 délivré à l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, représentée par Monsieur Alexandre DELAUNAY, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 828 route de la Papeterie, portant autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage à hauteur du n° 9 Passage Sainte-Anne du 13 au 24 décembre 2024, autorisation de stationnement d'un camion-grue rue Martin Bernard le 19 décembre 2024 et l'arrêté municipal 2024/1018 en date du 16 décembre 2024 portant autorisation ponctuelle de stationnement de véhicules de chantier 8 rue Martin Bernard sur deux emplacements du 17 au 24 décembre 2024 et autorisation de stationnement 2 rue Pasteur, dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai initialement prévu,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : l'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PASSAGE SAINTE-ANNE - à hauteur du n° 3

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'entreprise LES COUVREURS DU PIC par l'installation d'un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de l'immeuble et la neutralisation d'une partie de la circulation piétonne qui sera toutefois maintenue, est prorogée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.



- Ces dispositions seront effectives à compter du MARDI 24 DECEMBRE 2024 à partir de 18 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 8 JANVIER 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 3 : RUE PASTEUR à côté pair à hauteur de l'immeuble sis au n° 2

3-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, sur les deux emplacements de stationnement désignés.
- Ces dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 JANVIER 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 8 JANVIER 2025 à 18 heures.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des dispositions sont indiquées aux articles précédents.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Théo COGNASSE / fabrice.cognasse@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- La Presse.

Le 24 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques

